

RÈGLEMENT DU JEU
« LA BATTLE RFM »
SAISON 2025/2026
ADDITIF N°23

La société RFM Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « la Battle RFM » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 16 au 20 mars 2026.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

□ **Pour l'application de l'article 4 :**

Supports : par SMS au 73916 Code « 1620 » (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

1 (une) Session de Jeu aura lieu chaque jour de la Période de Jeu à 17h30.

Le nombre maximum de participations autorisées pour chaque Session de Jeu par participant est de 3 (trois).

□ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots

- ⇒ **5 lots « 1 (un) séjour de 7 (sept) nuits pour 4 (quatre) personnes dans l'une des résidences « Odalys Vacances » en France »** d'une valeur unitaire de 1.000 (mille) euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement pendant 7 (sept) nuits (du samedi au samedi) pour 4 (quatre) personnes dans une des résidences « Odalys Vacances », **hors établissements partenaires, appart'hôtels, campings, chalets, villas et résidence « Collection »** ;

Séjour valable jusqu'au 1^{er} mai 2027 (inclus), hors périodes de vacances scolaires excepté la première semaine des vacances d'été (toutes zones confondues), hors jours fériés et selon disponibilités.

Le séjour est non cessible et toute réservation est définitive et non modifiable.

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès aux sites liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour pour se rendre sur le lieu du séjour.